YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01.69.49.76.22
N/Réf. : NL/VA/SC

DECISION N°2022/218

OBJET : Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers à l'occasion de l'animation générale autour des expositions permanentes et temporaires de la propriété Caillebotte : extension de l'objet de la régie.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, et les articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la décision 95/104 du 15 novembre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers à l'occasion de l'animation générale autour des expositions permanentes et temporaires de la propriété Caillebotte.

VU l'arrêté n° 2022/328 (série A) du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre l'objet de ladite régie de recettes,

VU l'avis du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 9 août 2022,

DECIDE

Article 1 : L'extension de l'objet de la régie de recettes porte sur la vente de boissons non alcoolisées et d'alimentation.

Article 2 : Les autres dispositions non modifiées par la présente décision restent valables et inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de Gestion comptable,

Fait à Yerres, le 09 août 2022.

MAIRIE D'YERRES (91 Essonne)

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 16/08/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220809-lmc16938H1-AR